



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 10

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Christine MARTIN	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nathalie KOENDERS	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Michèle CHALLAUX
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	

#### *Membres absents :*

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean DUBUET
M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Nelly METGE	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Nicolas BOURNY	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe GUYARD	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Rémi DELATTE	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT**

**Plan Climat Energie Territorial et Programme Local de Prévention - Convention avec l'association PRIORITERRE et attribution d'une subvention**

Le Grand Dijon s'est fixé comme objectif de devenir une référence écologique en intégrant le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences. En 2012, un plan climat énergie territorial a été adopté dont les objectifs ambitieux s'inscrivent dans les objectifs des 3x20 à l'horizon 2020 fixés par l'Union Européenne et des objectifs du facteur 4 à l'horizon 2050 fixés par la France. Une mobilisation forte du territoire a été mise en place et un dispositif spécifique pour les communes, appelé Illicommunes a été créé. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les communes à mettre en place une stratégie énergétique et climatique sur leur territoire et mettre en œuvre un plan d'actions, ce plan d'actions contribuant aux objectifs territoriaux du Grand Dijon.

Dans ce cadre, le Grand Dijon coordonne et accompagne les Communes dans la mise en œuvre du Défi Familles Eco-Logis, initié par la Ville de Dijon et étendu aux autres Communes à la demande de ces dernières. Ce défi a pour objectif, initialement, d'accompagner les familles à réduire leurs consommations d'eau et d'énergie. Cette action est soutenue par l'ADEME Bourgogne qui met à disposition du Grand Dijon le logiciel de suivi des consommations eau/énergie développé par l'Association Prioriterre.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets et du Plan Climat Energie Territorial, le Grand Dijon souhaiterait proposer aux Communes d'étendre le Concours Familles Eco-Logis à la question du tri et de la réduction de la production des déchets en mettant en place sur 2013-2014 une expérimentation avec 15 familles.

Pour ce faire, un partenariat avec l'association Prioriterre doit être réalisé afin d'avoir accès au « module déchets » qui permettra aux familles volontaires déjà inscrites au défi de peser et d'agir sur leur quantité de déchets. Le montant participatif calculé pour l'octroi de la subvention s'élève à 3 300 euros.

Vu l'avis de la Commission Environnement,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention bipartite, avec l'association PRIORITERRE, relative à l'intégration du module déchets au Défi Familles Eco Logis,
- **d'approuver** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 3 300 € à l'association PRIORITERRE,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention bipartite avec l'association PRIORITERRE.



## CONVENTION

### **Soutien du Grand Dijon à PRIORITERRE pour développer la campagne Familles à Energie Positive - Module Déchets**

**Au titre de l'année 2013-2014**

Entre

**Le Grand Dijon**, représenté par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte du Grand Dijon, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2013, ci-après désignée par les termes « le Grand Dijon »,

**D'UNE PART,**

Et

**L'association PRIORITERRE**, association Loi 1901, dont le siège est à MEYTHET 3 Rue René Dumont, représenté par Bernard SERAFINI, Président es qualités.

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'association PRIORITERRE, de par ses statuts, a principalement pour objet de contribuer à promouvoir, coordonner et développer des actions visant à la maîtrise de l'énergie, à l'utilisation des énergies renouvelables, à préserver les ressources naturelles, à protéger et à valoriser l'environnement dans une logique de développement durable.

A cet effet, l'association peut notamment :

. Développer sa campagne d'action « Familles à Energie Positive » sur le territoire du Grand Dijon

## **ARTICLE 2 :**

Le Grand Dijon prend acte du fait que l'objet de l'association converge avec des préoccupations relevant de sa politique environnementale, et plus particulièrement son Plan Climat Energie Territorial et de son Programme Local de Prévention de déchets.

C'est pourquoi il décide d'apporter son soutien à PRIORITERRE avec une subvention de fonctionnement de **3 300 euros**, en direction du soutien à la campagne « Familles à Energie Positive ».

Le programme d'action est le suivant :

<b>Actions</b>	<b>Montant de la Subvention de fonctionnement</b>
<b>Familles à Energie Positive module « Déchets »</b>	<b>3 300 €</b>

## **ARTICLE 3 : Paiement de la subvention**

Les modalités de versement de l'aide à PRIORITERRE seront les suivantes :

- 60% de la totalité de l'aide à la signature de la convention
- Un solde de 40% versé sur présentation d'un rapport définitif comprenant l'état d'avancement de l'action et des éléments chiffrés.

## **ARTICLE 4 : Communication**

Toute action de communication lancée dans le cadre de la présente opération (brochure, dépliant, compte rendu...) devra faire mention de l'aide du Grand Dijon, avec notamment apposition du logo Grand Dijon.

L'association PRIORITERRE s'engage à informer régulièrement le Grand Dijon des actions.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est passée pour une durée de un an.

## **ARTICLE 6 : Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Grand Dijon.

## **ARTICLE 7 : Clause de remboursement**

Dans le cas où tout ou partie des sommes versées n'auraient pas été utilisées ou qu'elles auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues, le Grand Dijon exigera le remboursement des sommes indument perçues par l'émission d'un titre de reversement.

**ARTICLE 8 : Exécution**

Le Grand Dijon est chargé de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée au Payeur Général et au bénéficiaire de la subvention.

**ARTICLE 9 : Modification**

Toute modification aux termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

FAIT A DIJON, le

Le Président de PRIORITERRE

Le Président,